

**M. Knowles:** Je me rends compte, monsieur le président, que mon temps de parole est expiré. Je n'ai plus qu'une phrase à dire et je reprendrai mon siège. Frank Oliver,—un autre grand libéral que je signale tout particulièrement à l'honorable député d'Athabaska, son grand admirateur,—a dit que la clôture n'est pas un coup porté à l'opposition, mais un coup dirigé contre les droits des Canadiens. Lorsque la clôture se fonde ainsi sur la présentation d'une motion irrégulière...

**Des voix:** Le temps de l'honorable député est expiré.

**M. Knowles:** ...c'est un coup porté en plein cœur de la démocratie.

**M. le président suppléant:** Avant que l'honorable député de Prince-Albert prenne la parole, j'ai l'intention de prévenir le comité que je me crois en mesure de rendre la décision très difficile qu'il est de mon devoir de formuler. Je vais entendre l'honorable député de Prince-Albert, tout en lui demandant de me présenter de nouveaux éléments. J'ai déjà l'argumentation soumise par l'honorable député de Kamloops, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le premier ministre.

Je tiens aussi à dire que j'ai peut-être été trop indulgent cet après-midi pour les honorables députés des deux côtés de la Chambre en permettant que ce qui devrait constituer un avis sur une question de Règlement, destiné à l'Orateur ou au président, tourne au débat sur l'à-propos d'adopter la motion, sujet qui n'est pas débattable.

Pour bien me faire comprendre du comité, je devrais peut-être signaler que, dans le sens où on l'entend ici, il n'y a pas de débat sur un rappel au Règlement. Le président peut décider de permettre ou de demander, suivant le cas, à des membres de la Chambre de lui exposer leur avis mais, une fois cette étape passée, c'est à lui, c'est-à-dire à moi, qu'il appartient de rendre une décision. La parole est à l'honorable député de Prince-Albert.

**M. Diefenbaker:** Monsieur le président, je commence par revenir à la motion du premier ministre: "Que, à la présente séance du comité plénier, relativement au bill n° 298, la suite de la discussion sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, le titre dudit bill et tout amendement proposé soit la première question que le comité devra examiner et ne soit plus ajournée".

J'ai écouté aujourd'hui le premier ministre avec tout l'intérêt qu'exige le prestige du poste qu'il occupe et j'ai l'impression que, dans le cours de ses explications, il s'est rendu compte qu'il exposait un argument spécieux en cherchant à démontrer que les articles 5, 6 et 7, qui n'ont pas encore été examinés, pourraient être étudiés de nouveau.

[M. Fleming.]

Je sais bien que rien ne laisse prévoir que le premier ministre pourrait changer d'idée, pas plus qu'on ne saurait s'attendre à voir germer une graine sur un glacier; mais, m'appuyant sur toute la tradition anglaise, je veux lui adresser une demande. Selon toute la tradition anglaise, rien de ce qu'on veut faire ici ne s'est jamais fait dans un Parlement britannique, sauf en 1932. Et combien la question alors en jeu diffèrait de celle dont le comité est présentement saisi!

Je dirai d'abord que je ne suis pas une autorité en fait de Règlement; mais j'ai repassé tous les hansards anglais depuis un siècle et en ai relevé tous les cas. J'en ai trouvé quatre que je n'exposerai pas par le menu. Je me contenterai de les mentionner. En premier lieu, je dirai que, de toute l'histoire anglaise du régime parlementaire, jamais comme cette fois-ci n'a-t-on fait des tours de passe-passe avec le Règlement, ni, pour ainsi dire, changé de Règlement entre les manches.

Il y a presque 60 ans, on a eu le bill relatif à l'Irlande. C'était en 1901. Puis, en 1904, il y a eu le bill relatif à l'autorité régionale en matière d'instruction. En 1916, c'était le bill relatif au service militaire et, en 1918, le bill concernant la dîme. Dans chacun de ces cas, on a présenté une motion semblable portant qu'un nouvel examen soit remis à plus tard et la décision rendue chaque fois a été que, en vertu de la tradition anglaise, aucune autorité ne permettait d'adopter cette méthode.

Aujourd'hui, le premier ministre, faisant l'éloge de notre régime, a souligné la nécessité de préserver le Parlement. Ce n'est pas un moyen de se décharger de cette responsabilité que de dire qu'on a la majorité pour soi. Le Parlement et le maintien de son prestige l'emportent sur un pipe-line ou un premier ministre déçu. Dans chacun des cas dont j'ai parlé, et j'ai ici les autorités, l'honorable député qui occupait le poste que vous occupez actuellement s'est prononcé sans hésiter contre toute manœuvre analogue. Il est intéressant de lire ce qu'ont dit certains de ceux qui ont participé au débat. A cette époque il n'y avait pas de compte rendu littéral mais plutôt un précis. Je renvoie les honorables députés à la page 1,220 du volume 139 du hansard britannique de 1904. M. Lloyd George participait au débat sur le bill relatif à l'autorité régionale en matière d'enseignement. Je cite:

M. Lloyd George, prenant part au débat, a dit: "il incombe sûrement au président de protéger la minorité à cet égard. La rédaction du bill en un seul article visait manifestement à permettre la clôture en recourant à une seule motion".